



## Police

Dpt. Sécur. & Inter. - Sv  
Circulation  
Service Ordonnance de  
Police

Chaussée de Louvain 34  
1300 Wavre  
☎ 010/885.285  
📠 010/885.257

AP 280970/23

réfection de voirie

- Neutralisation Partielle -

Avenue des Princes N 4 bk 20.38 face au n°44  
carrefour avec la rue des Croix du Feu à 1300 WAVRE

MELIN s.a.

Réfection de deux avaloirs d'égouts, raclage pûis  
réasphaltage en 1/2 chaussée  
avec neutralisation du stationnement  
afin d'y faire passer les deux sens de circulation

les 28 et 29 Juin 2023 de 07h00' à 19h00'  
rue des Croix du Feu fermée à ce carrefour

Date : 23/06/2023

## ARRÊTÉ DE POLICE

La Bourgmestre,

Vu la législation concernant la circulation routière telle qu'elle est applicable ;

Vu les articles 133 et 135-2 de la loi communale ;

Vu l'arrêté du Gouverneur Wallon du 16.12.2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique tel qu'il est applicable ;

Vu le Règlement Général de Police de Wavre délibéré en séance du Conseil communal en date du 15.12.2015, notamment en matière d'arrêt et de stationnement, tel qu'il est applicable ;

Considérant que des travaux de réfection de voirie pouvant gêner, entraver ou interrompre la circulation, doivent être effectués à Wavre :

avenue des Princes N 4 bk 20.38 face au n°44  
carrefour avec la rue des Croix du Feu à 1300 WAVRE

ARRÊTE :

Article 1er. Autorisation

L'autorisation sollicitée par

MELIN s.a. 1341 Ottignies-Louvain-la-Neuve Avenue Provinciale 83 3210621680 3210612847  
0475/350673

en vue de permettre la réalisation de travaux de réparation de voirie  
en demi-chaussée  
à WAVRE,

avenue des Princes N 4 bk 20.38 face au n°44  
carrefour avec la rue des Croix du Feu à 1300 WAVRE

est accordée réparation de deux avaloirs d'égouts, raclage puis réasphaltage sur 50 m, en 1/2  
chaussée avec neutralisation du stationnement afin d'y faire passer les deux sens de circulation  
les 28 et 29 Juin 2023 de 07h00' à 19h00' et subordonnée aux prescriptions du présent arrêté.

La rue des Croix du Feu sera fermée à la circulation à ce carrefour.

Article 2. Généralités

Les travaux seront effectués réparation de deux avaloirs d'égouts, raclage puis réasphaltage  
sur 50 m, en 1/2 chaussée avec neutralisation du stationnement afin d'y faire passer les deux sens  
de circulation

avenue des Princes face au n°44 [N 4 bk 20.38] carrefour avec la rue des Croix du Feu à 1300 WAVRE  
les 28 et 29 Juin 2023 de 07h00' à 19h00' en voirie publique dans le trottoir et 1/2 chaussée.  
L'avenue des Croix du Feu sera fermée à cet endroit.

La rue des Croix du Feu sera fermée à la circulation à ce carrefour.

Les travaux seront réalisés en trottoir et chaussée de manière à :

- laisser une bande de circulation de minimum 3m de large et de 4,20m de haut libre de toute  
entrave afin de permettre la circulation des véhicules en tout temps ;
- ne pas gêner les entrées et sorties de garages, d'immeubles et parkings.

La zone où seront effectués les travaux est dénommée zone en chantier.

Article 3. Mesures générales de circulation et de signalisation à placer réparation de deux  
avaloirs d'égouts, raclage puis réasphaltage sur 50 m, en 1/2 chaussée avec  
neutralisation du stationnement afin d'y faire passer les deux sens de circulation  
avenue des Princes face au n°44 [N 4 bk 20.38] carrefour avec la rue des Croix du  
Feu à 1300 WAVRE  
les 28 et 29 Juin 2023 de 07h00' à 19h00'

- 3.1. Les prescriptions de l'Arrêté du Gouvernement Wallon (AGW) du 16 Décembre 2020 relatif à  
la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique devront être scrupuleusement  
respectées ;

- 3.2. Les prescriptions de l'Arrêté du Gouvernement Wallon (AGW) fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière telles qu'elles sont applicables devront scrupuleusement être respectées.
- 3.3. *Visibilité* : La zone en chantier et les obstacles seront pré-signalés, signalés, éclairés et désignalés réglementairement. Visibilité = sécurité de tous !!!
- 3.4. Les travaux ne pourront à aucun moment masquer la signalisation existante applicable, les bouches d'incendie, cabines électriques, armoires de visite télécoms Leur accès devra être garanti en tout temps.
- 3.5. Les matériaux et terres de chantier seront évacués au fur et à mesure de leur enlèvement. Ils ne pourront être entreposés sur la voie publique.
- 3.6. La tranchée sera remblayée au fur et à mesure de l'avancement des travaux.
- 3.7. Les véhicules et machines de l'entrepreneur seront évacués de la chaussée après chaque journée de travail.
- 3.8. Dans les voiries en travaux, deux bandes de circulation de minimum 2,80 m de large et de 4,20m de haut devront rester libres de toute entrave afin de permettre la circulation des véhicules en tout temps. Un passage piétons de minimum un mètre de largeur libre de toute entrave sera organisé au droit du trottoir afin de permettre la circulation des piétons en tout temps.
- 3.9. Pendant la réalisation des travaux (voir dates et heures - article 2 de la présente), les conducteurs des machines et véhicules de l'entrepreneur nécessaires à la réalisation des travaux devront rester à proximité de ces derniers de manière à pouvoir les déplacer en tout temps.
- 3.10. Signaux E3 et balisage de l'obstacle
  - 3.10.1. Tout arrêt et tout stationnement et toute circulation de véhicules, excepté véhicules et machines de l'entrepreneur pendant la réalisation des travaux (voir dates et heures - article 2 de la présente), seront strictement interdits sur la zone en chantier. Cette prescription sera matérialisée par :

3.10.1.1. Le placement de signaux routiers E3 + additionnel "excepté demandeur/entrepreneur" sur une distance de 20 m située de part et d'autre du chantier.

3.10.1.2. L'apposition des signaux E3 de réservation d'emplacement sera faite sous la responsabilité et à l'intervention du entrepreneur responsable de la signalisation au minimum vingt-quatre heures (24h) avant leur période d'effet ou les dates et heures d'effet (mentionnés sur ceux-ci).

3.10.1.3. Prendre une ou plusieurs photo(s) (par exemple avec votre smartphone) horodatée(s) lors du placement des signaux E3 qui :  
- englobe ces signaux E3 complétés du n°AP, DATE(s) et HEURES LISIBLES et ;  
- englobe les éventuels véhicules présents lors dudit placement AVEC leur IMMATRICULATION LISIBLE ;  
Ces photos attesteront du bon placement, de la visibilité et du maintien de la signalisation routière placée par le demandeur/entrepreneur, sous sa responsabilité. 

3.10.2. Des barrières de chantier surmontées de C3 + additionnel "excepté demandeur/entrepreneur " + D1 avec flèche orientée à 45° vers le sol + A31 + éclairage réglementaire placés dans le sens de la marche des véhicules et de part et d'autre de la zone en chantier.

Article 4. Mesures *particulières* de circulation et de signalisation à placer pour la réfection de deux avaloirs d'égouts, raclage puis réasphaltage sur 50 m, en 1/2 chaussée avec neutralisation du stationnement afin d'y faire passer les deux sens de circulation avenue des Princes face au n°44 [N 4 bk 20.38] carrefour avec la rue des Croix du Feu à 1300 WAVRE les 28 et 29 Juin 2023 de 07h00' à 19h00' :

avenue des Princes N 4 bk 20.38 face au n°44  
carrefour avec la rue des Croix du Feu à 1300 WAVRE

4.1. Signalisation à placer :

- 4.1.1. - à 150m (selon la disposition des lieux) du début de la zone en chantier :  
- signaux A31 (travaux) + panneau additionnel type Ia (150m) + C43 (30km/h) + C35 ;
- 4.1.2. *début de la zone en chantier :*  
- une barrière de chantier surmontée de C3 + additionnel "excepté PERINI MELIN " + D1 avec flèche orientée à 45° vers le sol + A31 + C43 (30km/h) + C35 + éclairage réglementaire placés dans le sens de la marche des véhicules ;
- 4.1.3. *signalisation latérale de la zone en chantier :*  
- supports, cônes ou balises + éclairage réglementaire ;
- 4.1.4. *à 25m après fin de la zone en chantier :*  
- F47 (fin travaux) + C45 (30 km/h - barré) + C37;

- 4.1.5. *entre 25 et 50m après fin de la zone chantier :*
- un panneau de signalisation noir avec lettres jaunes reprenant le nom et n° téléphone du responsable de la signalisation.
- 4.1.6. - des grilles de chantier surmontées de signaux routiers C3 + additionnel "excepté MELIN S.A." + A31 + éclairage réglementaire placés rue des Croix du Feu carrefour avec l'avenue des Princes de part et d'autre de la zone en chantier ;
- 4.1.7. - des barrières de chantier de présignalisation surmontée de signaux routiers C3 + additionnel "excepté commerces et circulation locale " + A31 + F45 (sans issue) + F 39 + éclairage réglementaire placées rue des Croix du Feu carrefour avec la rue des Liniers et la rue des Drapiers :

- 4.2. **Déviation pour l'avenue des Croix du Feu :**  
La déviation se fera par le placements de **signaux routiers flèches F41** via la rue des Merciers et la rue des Drapiers dans un sens ; et via la rue des Drapiers et la rue de Toiliers dans l'autres sens.

#### Article 5. Information aux riverains

L'entrepreneur devra prendre contact avec les riverains et commerçants afin de les prévenir de l'exécution du chantier. Il leur en précisera les dates et heures et envisagera avec eux les mesures indispensables pour leur éviter au maximum les inconvénients engendrés par la réalisation d'un tel chantier. Les accès aux immeubles, aux propriétés des riverains et commerçants devront être garantis en tout temps.

#### L'entrepreneur est :

PERINI, Gauthier 32472638900 pour la s.a. MELIN 1341 Ottignies-Louvain-la-Neuve Avenue Provinciale 83 3210621680 3210612847 0475/350673

#### Article 6. Placement, masquage (etc...) de la signalisation : conditions

Le responsable de la signalisation sera autorisé et tenu de placer la signalisation conformément aux prescriptions légales et aux stipulations particulières mentionnées ci avant et masquera la signalisation existante qui serait en contradiction avec l'arrêté de police. Il sera tenu de veiller au placement et à l'entretien du balisage et de l'éclairage de toute la signalisation jusqu'à la fin des travaux.

Il veillera à ce que la signalisation en place avant l'occupation soit rétablie dès la cessation des travaux.

Les travaux ne pourront être entrepris qu'après apposition de la signalisation, laquelle devra être conforme à la législation en vigueur et maintenue en parfait état d'entretien et de visibilité.

#### Le responsable de la signalisation est :

M. PERINI Gauthier 32472638900 pour la s.a. MELIN 1341 Ottignies-Louvain-la-Neuve Avenue Provinciale 83 3210621680 3210612847 0475/350673

**Article 7.** Abords de la zone en chantier

Les abords de la zone en chantier seront maintenus en état permanent de propreté. Les voiries devront être remises en parfait état une fois les travaux terminés. A défaut, il y sera procédé aux frais de l'entrepreneur par les services techniques de la commune de Wavre ou tout entrepreneur désigné par cette dernière.

**Article 8.** Assurances

Avant le début des travaux, l'entrepreneur devra déposer au secrétariat administratif du service de la police de Wavre copie de l'avenant d'assurances exonérant la commune de Wavre de toutes responsabilités généralement quelconques du fait du déroulement du chantier en question. A DEFAUT, LE PRESENT ARRÊTE SERA CONSIDERE COMME NUL ET NON AVENU.

**Article 9.** Autres autorisations éventuelles

Le présent arrêté est établi exclusivement au point de vue police et ne dispense pas le demandeur et l'entrepreneur de se pourvoir des autres autorisations qui peuvent leur être nécessaires. A DEFAUT, LE PRESENT ARRÊTE SERA CONSIDERE COMME NUL ET NON AVENU.

**Article 10.** Véhicules de sécurité

Les véhicules de sécurité pourront avec prudence et selon l'urgence de leur mission déroger aux dispositions du présent arrêté.

**Article 11.** Pénalités

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui ne sont pas sanctionnées par les lois coordonnées relatives à la police de la circulation routière seront punies de peines de police indépendamment des mesures administratives qui pourraient être prises à l'égard des contrevenants.

**Article 12.** Publication et Notification

Le présent arrêté sera envoyé au demandeur qui devra l'afficher sur les lieux du chantier, côté voie publique, de manière visible et lisible pour tous pendant toute la durée de validité de celui-ci.

Article 13. Taxes

Le demandeur veillera à faire viser le présent arrêté de Police par le Service des Taxes de la Ville de Wavre et à s'acquitter de la taxe communale visant la neutralisation d'emplacement(s) de stationnement payant ou la taxe sur l'occupation du domaine public lors de travaux de construction, démolition, reconstruction, aménagement ou transformation d'un bien immobilier.

Fait à Wavre, le 23 Juin 2023.

La Bourgmestre,

Anne MASSON.

Communication

Le présent arrêté de police sera transmis dès la signature à :  
Service des Travaux de la Ville de Wavre  
Poste de Wavre des Pompiers de la Zone de Secours du Brabant Wallon